

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 205^{E5}

COMMUNES DE PUYRAVAULT ET VOUHÉ

**Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable
et création d'un réseau d'assainissement collectif**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUYRAVAULT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et création d'un réseau d'assainissement collectif, il convient de réglementer la circulation sur la RD 205^{E5},

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Puyravault,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 205^{E5}, comprise entre le PR 0+350 et le PR 2+324, en et hors agglomération, dans les Communes de Puyravault et Vouhé, la circulation des véhicules (sauf riverains) sera interdite du 4 mars au 31 mai 2019.

Une déviation de la circulation sera mise en place par les RD 108, 115, 208 et 208^{E1}.

Sur la RD 108, au droit du carrefour avec la RD 205^{E5}, hors agglomération, la circulation des véhicules se fera par alternat réglé par signaux tricolores durant 2 jours dans la période du 4 mars au 31 mai 2019.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Puyravault et Vouhé par les soins des Maires et sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :
CODA TP - 10 rue de la Pierre Taillée- 17220 SALLES-SUR-MER
Responsable : M. Gilles SEGUIN. - tél. : 06.23.17.64.90

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de la Commune de Vouhé,
- Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune de Puyravault,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CODA TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puyravault, le 26 février 2019

Le Maire,
Raymond DESILLE



Fait à La Rochelle, le - 8 MARS 2019

Le Président,
Pour le Préfet du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET

